

# COLLOQUE International



**« Le Burkina Faso en Afrique  
et dans le monde »**

**TOME 2**



**ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL : BURKINA FASO  
EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE**

**Du 23 au 25 novembre 2022 à l'Université Joseph KI-ZERBO**

**TOME 2**



Sous la Direction de : **Pr Yacouba ZERBO,**  
**Dr Hervé Landry COULIBALY, Dr Boubié BAZIE**

**ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL :  
BURKINA FASO EN AFRIQUE ET DANS LE  
MONDE**

**Du 23 au 25 novembre 2022 à l'Université Joseph KI-ZERBO**

**Organisé par : le Département d'Histoire et Archéologie**

**Le Laboratoire Systèmes Politiques Économique  
Religieux et Culturel (SYPERC)**

**Le Laboratoire d'Archéologie, Histoire de l'Art et  
des Techniques (LAHAT)**

**En collaboration avec l'Association des Historiens  
du Burkina Faso (AHBF)**

**TOME 2**

**Presses Universitaires**

**Tous droits réservés**

© Département d'Histoire et Archéologie /UJKZ - 2023

**PRESSES UNIVERSITAIRES**

03 BP 7021 Ouagadougou 03

Tél. Std : (+226) 25 30 70 64/64

Ld : (+226) 25 31 31 37

**ISBN : 978-2-38390-037-5**

**EAN : 9782383900375**

## COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr Moussa Willy BANTENGA, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Issa CISSE, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Magloire SOME, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Claude Etienne SISSAO, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Yacouba ZERBO, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Jean Célestin KI, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Seydou Oumar KANE, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Lassina KOTE, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Yacouba BANHORO, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Lassina SIMPORE, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Élise ILBOUDO/THIOMBIANO, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Yacouba OUEDRAOGO, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Maxime COMPAORE, INSS-CNRST

Dr MC Hamidou DIALO, Burkina Faso

Pr Bernard KABORE, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Fernand BATIONO, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Cyrille SEMDE, Université Joseph KI-ZERBO

Pr Lassané YAMEOGO, Université Joseph KI-ZERBO

Dr MC Salifou IDANI, Université Norbert ZONGO

Pr Addo MAHAMANE, Université de Taoua, Niger

Pr Kodjona KADANGA, Université de Lomé, Togo

Pr Doulaye KONATE, Mali

Pr. Alexander STROH, Université de Bayreuth, Allemagne

Pr. Katja WERTHMANN, Université de Leipzig, Allemagne  
Pr Issaka MANDE, Université du Québec, Canada  
Pr Mair SOÛL, États-Unis  
Dr Benoît BEUCHER, Institut des Mondes africains, CNRS-IRD,  
France  
Dr Jean-Paul BADO, Université Aix-Marseille, France  
Pr Odile GOERG, Université de Paris 7 Denis Diderot, France  
Dr Elisée COULIBALY, France  
Pr Roger SOME, Université de Strasbourg, France  
Pr Aka KOUAME, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte  
d'Ivoire  
Dr Moussa PARE, Université Félix Houphouët Boigny, Côte  
d'Ivoire  
Dr Didier N'DAH, Université d'Abomey-Calavy, Benin

## AVANT-PROPOS

Ce Colloque international qui entre dans le cadre des activités du département d'Histoire et Archéologie de l'Université Joseph KI-ZERBO et de l'Association des Historiens du Burkina, est porteur d'un thème fédérateur.

Produit d'un découpage colonial tardif, la Haute-Volta naissante (1919) disparaissait de la carte peu après, pour être reconstituée en 1947. L'indépendance consolida son assise territoriale. À travers l'histoire de ce territoire appelé depuis 1984 Burkina Faso (Pays des Hommes intègres) et de son maillage administratif, c'est la logique d'un système de pouvoir moderne qui apparaît. Depuis lors, le Burkina Faso (ex-Haute-Volta), pays situé au cœur de l'Afrique de l'ouest, tente tant bien que mal de prendre la place qui est la sienne en Afrique et dans le monde.

Depuis le milieu des années 2010, le Burkina Faso traverse une crise sécuritaire et sociale qui n'est pas sans conséquence sur sa place et son rôle dans la diplomatie africaine et mondiale. Comparée aux années précédentes marquées par une diplomatie active quoique controversée, l'image du Burkina Faso aujourd'hui est celle d'un pays qui se cherche, un pays tiraillé entre une situation intérieure qui ne rassure pas et le désir de s'affirmer. Aussi, face à la crise sécuritaire persistante et la pandémie de la COVID 19, le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays de la sous-région, s'appuie sur des organisations régionales et des partenariats stratégiques (CEDEAO, le G5 Sahel, France, Turquie, etc.). Dans ce contexte, il importe de savoir comment le pays peut se repositionner sur la scène continentale et mondiale.

Ce faisant, la question de la visibilité du pays se pose sous un jour nouveau. Aussi, il importe de mener une réflexion collective impliquant différents intervenants venant d'horizons divers. Le colloque vise, entre autres, à mettre en exergue le fait que le Burkina Faso, considéré comme tel hier ou aujourd'hui, a une riche histoire qui doit être connue. Cette histoire dépasse les limites de ses frontières. Cette rencontre scientifique permettra ainsi d'appréhender les données administratives,

politiques, culturelles, économiques, sociales, environnementales, toutes aussi importantes pour connaître ce pays.

**Dr Pon Jean-Baptiste COULIBALY**  
*Chef du Département d'histoire et Archéologie*

## **DISCOURS DU PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION**

Le jour est arrivé. Merci de votre présence. Organiser un Colloque national ou international est un exercice normal pour les Universitaires. Nous nous inscrivons donc dans cette logique et tradition universitaire. Notre dernière rencontre scientifique remonte à 2016. Nous avons organisé un séminaire consacré à HISTOIRE DES VILLES AFRICAINES. REALITES ET REPRESENTATIONS DANS LA LONGUE DUREE. CAS DU BURKINA FASO. C'est en 2019 que les actes ont été publiés sous la direction de BAZEMO Maurice, SISSAO Claude Etienne et SIMPORE Lassina), édité aux Presses Universitaires et Sankofa, 280 p.

En 2019, nous avons publié un ouvrage en HOMMAGE AU PROFESSEUR JEAN BAPTISTE KIETHEGA, publié aux Presses Universitaires.

Par la suite, en 2020, nous avons publié un ouvrage en hommage à nos collègues qui ont fait valoir droit à la retraite, intitulé HISTOIRE ECONOMIE POLITIQUE RELIGION ET PATRIMOINE EN HOMMAGE A MADIEGA Y. GEPRGES, SALO SAMUEL, DIALLO HAMIDOU, Presses Universitaires, 505 p.

L'idée du présent Colloque provient du département d'Histoire et Archéologie, du laboratoire Systèmes Politiques Economique Religieux et Culturel (SYPERC), du laboratoire d'Archéologie, Histoire de l'Art et des Techniques (LAHAT), et l'Association des Historiens du Burkina Faso (AHBF). L'idée a été lancée en novembre 2021. En mars 2022, le projet a été monté et depuis lors, nous sommes à pied d'œuvre pour tenir le colloque et le réussir.

J'ai dit, plus haut, qu'il s'agit d'un exercice normal des universitaires mais, le contexte actuel d'insécurité et de tension financière, à tous les niveaux, donne un cachet particulier à notre rencontre. C'est aussi une manière pour nous de montrer que notre pays vit. Nous avons foi à la paix et à la construction d'une nation solide.

Concernant le thème du Colloque qui est LE BURKINA FASO EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE, il faut dire que nous les historiens sommes interpellés. Le Burkina Faso est composé de différents groupes qui veulent vivre ensemble dans cet espace. La longue histoire du pays nous apprend que la mise en place du peuplement est le fruit de mobilités et de migrations. Les peuples du Burkina Faso ont, depuis longtemps, été intégrés dans l'histoire global. L'histoire du Burkina Faso ne peut être exclue de l'histoire de l'Afrique et l'histoire du monde. Par exemple, d'où provient la crise sécuritaire ? On est tenté de se demander si la patate à température de magma nous a été filée ou si elle a été concoctée à l'intérieur. On note quand même que la crise apparaît après la déstabilisation de la Lybie ; donc on a, de ce fait, un effet boule neige ou effet domino. Lybie vers Mali, vers Burkina et Niger. Ce qui fait penser à l'idée de la « fabrique du jihadisme ».

On relève également que le Burkina Faso est engagé dans les processus d'intégration à dimensions sous régionale, africaine et mondiale. Ce n'est pas tout car on dispose, de nos jours, des moyens de comparer, d'évaluer par rapport aux autres peuples ou aux autres pays. Le pays est noté sur ses performances dans l'Indice de Développement Humain, sur le climat des affaires, sur les performances de ses Universités, sur la liberté de la presse, sur ses capacités footballistiques ; d'autres pays s'intéressent même à sa démographie... etc. Ce qui veut dire que tout comportement, toute décision doivent prendre en compte les dimensions local, national, régionale et mondiale, mais aussi les dimensions passé, présent et futur ou la vision et la prospective.

Le Burkina Faso en Afrique et dans le monde fait référence au partenariat, tourisme, dominateur/dominé, colonisateur/colonisé, mondialisateur/mondialisé, centre/périphérie, leadership, à l'indépendance, la coopération, la migration, la circulation, la mobilité, l'ouverture, la diversité, l'indépendance, la souveraineté, l'altérité, l'identité...

Le Burkina Faso ne peut peser dans la complexité et la sophistication des rapports mondiaux que si son intérieur politique, économique, social, culturel et environnemental est robuste. C'est toute la problématique de la construction de la nation, de l'Etat et du développement.

Mesdames et messieurs

Je saisis cette opportunité pour encore remercier nos devanciers qui ont tracé les sillons d'un département d'histoire et archéologie dynamique. Je pense à l'ensemble des Français et Belges qui ont enseigné dans le département (Jacques Solé, Laburthe Torla, Jean Devisse, Mme Mieton, Juliette Van Duc, Annie Dupperay, Mme Bordes, Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg, Pierre Salmon).

Au niveau national, Je pense aux regrettés Joseph Ki-Zerbo, Jean-Baptiste Kiethéga, Claude Nurukeyor Somda, Mathias Nana, Assimi Kouanda et Lindou Cheick Thiam. Je remercie ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite et qui continuent d'une manière ou d'une autre, à appuyer le département en conseils, en enseignements, pour les soutenances voire dans la direction des travaux des étudiants. Il s'agit de Georges Madiega, Merci à Maurice Bazemo, Hamidou Diallo, Antoine Kalo Millogo, Alli Ouedraogo. C'est surtout parce que vous avez oeuvré sans relâche à faire jaillir notre Histoire que nous disposons d'un département fort, uni. Si je prends les statistiques, nous encadrons, actuellement, autour de 140 étudiants inscrits en Thèse de Doctorat en Histoire ou en Archéologie. Autrement dit, dans les 3, 4 ou 5 prochaines années, nous serons en mesure de mettre à la disposition du pays 140 docteurs en Histoire et Archéologie. D'ailleurs, ils sont bien impliqués dans cette manifestation scientifique.

Mesdames et messieurs

Il faut que je précise que cet événement est organisé avec l'appui, sans réserve de nos autorités universitaires et ministérielles. Pour cela, je remercie une fois de plus notre directeur d'UFR, notre directeur de l'école doctorale, le directeur de l'UFR/LAC, notre président d'université, notre Ministre, le Fonds National de la Recherche et grand

merci à la société Endeavour et son Vice-Président Affaires Publiques, Directeur National Burkina Faso.

A total, nous avons enregistré 98 communications de spécialistes du Canada, de France, de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Togo et du Burkina Faso et une conférence inaugurale sur lesquelles nous échangerons. Le comité scientifique est composé de personnalités scientifiques du Canada, de France, d'Allemagne, de Côte d'Ivoire, du Mali et du Burkina Faso.

Comme vous le savez, lorsque nous aurons terminé les 3 jours d'échanges, nous rassemblerons les textes pour les instruire et publier les actes du Colloque. Nous prendrons à nouveau, notre bâton de pèlerin pour rechercher les financements en vue de réussir cette dernière phase. Nous serons fiers de faire paraître un ouvrage en plusieurs tomes qui aura autour de 1500 pages.

Je vous remercie.

Ouagadougou, le 23 novembre 2023

**Prof. BANTENGA Moussa Willy**

## **RECOMMANDATION N°1**

- Considérant la place et le rôle de l'Histoire pour les peuples ;
- Considérant le rôle et la place du Burkina Faso dans les institutions régionales et internationales ;
- Considérant le besoin de revitalisation des sciences historiques et archéologiques

**Nous**, participants au colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde, recommandons :

- l'écriture et la valorisation de l'histoire du Burkina Faso.

## **RECOMMANDATION N°2**

- Considérant la crise sécuritaire persistante et la pandémie de la Covid 19 ;
- Considérant la remise en cause de la cohabitation harmonieuse des groupes ethniques et confessionnels par l'hydre terroriste ;

**Nous**, participants au colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde, recommandons le recours aux travaux de recherche des historiens et archéologues afin de ressouder l'Etat Nation.

## **RECOMMANDATION N°3**

- Considérant que la construction d'une nation ne peut se faire que dans la paix ;
- Considérant les impacts de la crise sécuritaire sur la diplomatie burkinabè ;

**Nous**, participants au colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde, recommandons plus de solidarités aux communautés régionale et internationale ainsi que les pays partenaires du Burkina Faso.

## **RECOMMANDATION N°4**

- Considérant la nécessaire interdisciplinarité dans les recherches
- Considérant le besoin de revitalisation des sciences historiques

**Nous**, participants au colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde, recommandons :

- la réédition périodique de ce type de rencontre scientifique et en y associant les collègues d'autres disciplines.

**Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2022**

**Les participants au Colloque**

## **RESOLUTIONS**

- Considérant que les concepts utilisés dans les documents d'histoire portent toujours les stigmates de la colonisation ;
- Considérant l'insuffisance de la vulgarisation des recherches en histoire ;

**Nous**, participants au Colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde prenons la ferme résolution

- De travailler à la Décolonisation des concepts

**- Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2022**

**Les participants au Colloque**

## **PROPOSITIONS**

**Nous**, participants au Colloque international sur le Burkina Faso en Afrique et dans le monde proposons :

- L'écriture une grande synthèse de l'histoire du Burkina Faso financé par les pouvoirs publics ;
- Une étude approfondie soit menée sur l'armée dans l'espace politique burkinabè de 1966 à nos jours.

**Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2022**

**Les participants au Colloque**



## SOMMAIRE

### TROISIÈME PARTIE : HISTOIRE POLITIQUE

<b>Dynamiques et constances de l'histoire militaire du Burkina Faso : des armées précoloniales à l'armée nationale .....</b>	<b>1</b>
Barry A. Denise	
<b>Lieu de mémoire et histoire coloniale transnationale : cas du monument « aux héros de l'armée noire » à Bamako .....</b>	<b>35</b>
BAZIE Boubié	
<b>Le commandement de Koubri à l'époque précoloniale. origines et rapports avec Ouagadougou .....</b>	<b>57</b>
COMPAORE Patricia Wendlavim	
<b>Les grandes figures politiques de l'est du <i>yatenga</i> et la problématique de l'héroïsme au <i>moogo</i> (de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à 1910).....</b>	<b>81</b>
Windpouiré Isidore KONSEIBO	
<b>Essai d'analyse historique des débats parlementaires sur la création du conseil général de la Haute-Volta : février-mars 1948.....</b>	<b>119</b>
Yao Marcel KOUAKOU, Hervé Landry COULIBALY	
<b>Les reconversions des structures populaires révolutionnaires dans la transition vers la IV<sup>E</sup> république au Burkina Faso .....</b>	<b>143</b>
Kakiswendépoulmdé Marcel Marie Anselme LALSAGA	
<b>Les résistances des vievon face à la colonisation française de 1897 à 1935.....</b>	<b>169</b>
Harouna OUATTARA	

<b>La région des savanes du nord- Togo à l'épreuve de la crise sécuritaire .....</b>	<b>195</b>
Kadanga Kodjona, Ouro Agoro Djamilou	
<b>Le retour des chefs : quête d'identité ou intérêt suscité ? le cas de Bissiga et de Kolbila dans le Passoré .....</b>	<b>225</b>
François RIBOU	
<b>Action politique des voltaïques rattaches au soudan français de 1932 à 1947.....</b>	<b>261</b>
SANA Adama, SEDOGO André 1 <sup>er</sup> jumeau	
<b>Aperçu du peuplement kusaug au Burkina Faso/Ghana.....</b>	<b>285</b>
SAWADOGO Alain	
<b>La pratique de la mendicité dans le Yatenga précolonial (XVI<sup>e</sup> –XIX<sup>e</sup> siècle).....</b>	<b>311</b>
SAWADOGO Balguissa	
<b>La lutte contre la pauvreté sociale au Burkina Faso sous le conseil national de la révolution (C.N.R.) : 1983-1987.....</b>	<b>335</b>
SAWADOGO Brahim	
<b>Les stratégies mises en place par les chefs <i>moosé</i> dans la construction des entités politiques pluriethniques pendant la période précoloniale : cas de la chefferie de <i>Pisla</i>.....</b>	<b>361</b>
SAWADOGO Frédéric	
<b>La problématique du transfert des compétences et des ressources dans le cadre de la décentralisation au Burkina Faso (1995-2022).....</b>	<b>411</b>
Guilga François de Paule YAMBRESSINGA	
<b>Le kombéré de Ramongo : mise en place et conquête coloniale.....</b>	<b>439</b>
Salifou IDANI, Nongma Nestor ZONGO	

<b>Du populisme de l'intelligentsia russe au populisme militaire burkinabè (1983-1987).....</b>	<b>465</b>
Jean ZOUNGRANA	

#### **QUATRIÈME PARTIE : RELATIONS INTERNATIONALES**

<b>La coopération militaire américano-burkinabé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso (2004-2022)...</b>	<b>501</b>
BALIMA Tiéwendé Jean	

<b>L'exercice du smart power par la France au Burkina Faso à la fin du XIXe Siècle.....</b>	<b>525</b>
BAYALA Viviane, BADIANE Kemo	

<b>Analyse et interprétation des accords de coopération UE-ACP de 1957 à 2000.....</b>	<b>551</b>
DIANDA Inoussa	

<b>Les canaux indirects de la coopération belge au Burkina Faso : acteurs, domaines d'intervention et réalisations (1993-2018..</b>	<b>571</b>
KIENDREBEOGO Salif	

<b>« Zone a statut particulier » pour les uns, un centre d'affaires pour les autres : l'émergence de la fraude et de la contrebande à la frontière bénino-burkinabè (1960-2020).....</b>	<b>597</b>
KOGA Gêrôme	

<b>L'aide alimentaire et ses conditionnalités d'attribution aux bénéficiaires au Burkina Faso de 1970 à 2020.....</b>	<b>623</b>
LYDO Issaka	

<b>La coopération bilatérale et le développement de la formation professionnelle au Burkina Faso : un levier dans la lutte contre le chômage de 2000 à 2020.....</b>	<b>647</b>
OUATTARA Daouda	

<b>Le Burkina Faso au programme des nations unies pour le développement (PNUD) de 1965 à 2015.....</b>	<b>671</b>
Eunoc RAMDE	

# ANALYSE ET INTERPRETATION DES ACCORDS DE COOPERATION UE-ACP DE 1957 A 2000

**DIANDA Inoussa**

*Université Joseph KI-ZERBO*

[inosdia@gmail.com](mailto:inosdia@gmail.com)

## **Résumé**

La coopération entre l'Union Européenne (UE) et les pays Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) trouve ses origines pendant la colonisation. Elle s'inscrivait dans les accords de coopération entre les anciennes puissances colonisatrices de l'Europe avec leurs colonies d'Afrique. C'est le traité de Rome de 1957 qui instituait les bases de cette coopération. Ce faisant, après les indépendances des pays africains, les futurs pays de l'UE ont manifesté des intérêts pour les pays ACP. C'est ainsi que de 1957 à 2000, les accords de coopération vont maintenir ces deux partenaires. Tous ces accords s'inscrivent dans la dynamique de contribuer au développement économique et social des pays ACP. Cependant, après plusieurs décennies de coopération, le bilan de ces accords de coopération sont mitigés car les pays ACP sont toujours logés dans le rang des pays sous-développés. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude. Ainsi, le présent article se veut une analyse des accords de coopération UE-ACP en vue de déceler leurs limites. Pour ce faire l'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude a consisté en une étude qualitative. Les méthodes de collecte de données ont combiné une revue documentaire et des enquêtes de terrain. Les résultats de cet article analysent les accords de coopération UE-ACP depuis 1957 à 2000 d'une part et d'autre les limites qu'ils contiennent.

**Mots clés :** Accord- coopération-convention- partenariat- préférences commerciales

## **Abstract**

Cooperation between the European Union (EU) and the African, Caribbean and Pacific (ACP) countries has its origins in colonial times. It was part of the cooperation agreements between Europe's former colonial powers and their African colonies. The 1957 Treaty of Rome laid the foundations for this cooperation. Following the independence of African countries, the future EU countries showed an interest in the ACP countries. From 1957 to 2000, cooperation agreements were signed between these two partners. All these agreements were designed to contribute to the economic and social development of the ACP countries. However, after several decades of cooperation, the results of these agreements are mixed, as the ACP countries are still classified as underdeveloped countries. This is the background to the present study. This article analyses the EU-ACP cooperation agreements with a view to identifying their limitations. To this end, the methodological approach adopted for this study consisted of a qualitative study. Data collection methods combined a literature review and field surveys. The results of this article analyse the EU-ACP cooperation agreements from 1957 to 2000 on the one hand, and the limitations they contain on the other.

**Keywords:** Agreement- cooperation- convention- partnership- trade preferences

## **Introduction**

Les accords de coopération qui lient l'Afrique et l'Europe ont une histoire lointaine. De la traite nègrière en passant par la colonisation, l'Europe a imposé à l'Afrique des méthodes commerciales afin de s'approvisionner en ressources naturelles et en produits agricoles. De ce fait, I. Dianda (2020, p. 3) explique que : « suite au traité de Rome de 1957 et aux indépendances des pays africains de nouveaux rapports dits de coopérations ont été institués entre l'Europe et les futurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ». Ce traité prévoit une politique de coopération visant au développement économique et social durable des pays en développement, et leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale, ou encore à la lutte contre la pauvreté. Suivant cette dynamique, de 1963 à 2000, plusieurs accords de coopération furent signés entre l'UE et les pays ACP. Les accords UE-ACP sont négociés entre l'UE

et les différentes régions ACP et traitent de nombreux aspects à savoir le commerce, l'abaissement des droits de douane, le développement économique et social, etc. De ce point de vue, visent-ils à soutenir le développement économique et social des pays ACP. Cependant, il est à noter que ces accords font l'objet de nombreuses critiques car après plusieurs siècles de coopération, les problèmes de développement économiques se posent toujours au sein des pays ACP. Le présent article se veut une étude exploration des différents accords de coopération UE-ACP de 1957 à 2000 en vue de relever leurs limites ou insuffisances. Autrement dit, quelles peuvent être les limites des accords de coopération UE-ACP sur le développement économique et social des pays ACP ? La méthodologie utilisée dans le cadre de cet article se repose essentiellement sur une revue documentaire combinée à des enquêtes de terrain. Cette méthode qualitative nous a permis d'aboutir à deux principaux résultats. Le premier résultat de cette étude présente les différents accords de coopération UE-ACP de 1957 à 2000. Le deuxième, quant à lui analyse les limites de ces accords de coopération sur le développement socio-économique des pays ACP.

## **1. Les accords de coopération UE-ACP de la période coloniale à 2000**

Les pays ACP sont liés à l'Europe du point de vue historique dont les fondements sont à rechercher dans la période coloniale. En effet, de 1957 à 2000, plusieurs accords de coopérations vont maintenir les deux entités sur la scène internationale. Il nous paraît judicieux de faire une analyse exploratoire de cette vieille coopération qui trouvent ses fondements depuis la colonisation.

### **1.1. Du traité de Rome à la naissance juridique des ACP (1957-1975)**

L'Europe et l'Afrique sont deux continents marqués par l'histoire de liens économiques dont la perception a varié au fil du temps. En effet, selon H. Almeida-Topor (1994, p.5) : « Ces relations ont largement mobilisé l'attention des spécialistes surtout dans les années

soixante-dix ». De ce fait, les négociations entre l'UE et les pays ACP remontent à plusieurs décennies et se fondent sur les relations de coopération économique et commerciale nées de la colonisation. Déjà en 1950, l'ancien Ministre français des affaires étrangères M. Robert Schuman, déclarait : « l'Europe pourra avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation d'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain ». A la suite de cela, plusieurs traités et conventions vont maintenir les relations entre ces deux parties du monde. Après l'indépendance de leurs colonies, la France, la Belgique, l'Italie, et les Pays-Bas ont cherché à entretenir des relations commerciales privilégiées avec ces nouveaux pays d'Afrique. Pour S. M. Diop et B. Ndir (2002, p.44), « en 1957, le traité de Rome instituait un régime d'association des pays et territoires d'outre-mer pour conserver les relations particulières avec ces derniers ». Ce traité prévoit une politique de coopération visant le développement économique et social durable des pays en développement, à l'insertion harmonieuse et progressive de ces pays dans l'économie mondiale, ou encore à la lutte contre la pauvreté. I. Dianda (2020, p.54) souligne que : « c'est ainsi que la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie vont associer leurs anciennes colonies à la Communauté ». Cette association a donné naissance aux PTOM (Pays et Territoires d'Outre-mer) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> Fonds Européen de Développement (FED). De 1959 à 1975, les relations entre l'Union Européenne et les pays ACP ont été formalisées à travers les conventions de Yaoundé, puis de Lomé et reposent sur deux piliers. F. Z. Niang (2008, p.65) explique que ces piliers sont : « le libre accès non réciproque des exportations ACP au marché européen et un appui financier dans le cadre du Fonds Européen de Développement (FED) ».

## **1.2. Les conventions dites de Yaoundé (1963-1974)**

Après les indépendances dans les années 1960, certains pays africains vont se réunir et négocier des relations avec la CEE. En effet, dix-huit (18) Etats africains dénommés Etats Africains et Malgache

Associés (EAMA)<sup>1</sup> au sein d'une organisation vont poursuivre les relations avec la CEE dans un cadre négocié à travers les accords de Yaoundé. Pour les pays de la CEE, cette nouvelle dynamique était d'éviter que leurs anciennes colonies devenues indépendantes ne basculent dans le camps communiste (URSS). Blein Roger (20017, p.1) soutient que :

« Le passé colonial, souvent douloureux, va dès lors être réinterprété et on parlera plus volontiers des liens historiques pour expliquer cette relation particulière qui fait passer ces pays du statut de colonie à un statut de partenaire ».

Dans cette logique, le 20 juillet 1963, à Yaoundé au Cameroun, l'UE signa le premier accord officiel avec les pays EAMA après 5 ans de coopération sous le régime d'association du traité de Rome. Il s'agit de la convention de Yaoundé I signée entre les dix-huit (18) EAMA et les six Etats de la CEE pour une période de 5 ans. Yaoundé I se reposait sur les aspects commerciaux entre deux partenaires d'une part. En effet, il réintroduit les préférences commerciales du traité de Rome dans les échanges UE-ACP. Ces préférences prônent la suppression progressive des droits de douane et des pratiques restrictives. La CEE a consenti à supprimer les droits frappant les produits des EAMA, parallèlement à leur propre libération des échanges, les droits subsistant en général pour les autres pays sous-développés. En contrepartie, les AEMA s'engagent à ouvrir leurs marchés progressivement aux produits européens compte tenu de leurs économies jeunes et fragiles. D'autre part, cette convention renforce le financement des pays EAMA à travers le FED et la Banque européenne de développement. Ces financements sont destinés à soutenir de développement dans les pays EAMA. Selon l'Hebdomadaire des Problèmes économiques (1998, p25) : « cette convention marque une rupture avec la période coloniale en ce sens

---

<sup>1</sup> Les Etats membres de E.A.M.A. : « les Etats signataires africains étaient : le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo Brazzaville ancien Congo français, le Congo Léopoldville ancien Congo belge, le Dahomey, le Gabon, la Cote d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Togo et la Haute volta ».

qu'elle fut signée entre pays indépendants ». Cependant après sa signature, quelques pays nouvellement indépendants anglophones d'Afrique (**Nigeria, Kenya, Ouganda, Tanzanie, etc.**) ont décelé les failles de ladite convention. Ces derniers pays pensent que l'accord de Yaoundé I était dans la dynamique de perpétuer les liens coloniaux entre la France et ses anciens territoires.

Le 29 juillet 1969, l'accord a été renouvelé par la signature de la deuxième convention de Yaoundé II. Pour D. Frisch (1997, p.2) : « cette fois-ci les négociations sont plus tendues ». Ce sont surtout l'Allemagne et les Pays-Bas qui témoignent de moins en moins d'intérêt pour l'association, notamment parce qu'ils estiment que la CEE paye la dette de la France avec ses anciennes colonies et territoires d'outre-mer. La principale innovation de Yaoundé II a été l'instauration d'un régime souple pour les produits agricoles relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) de la CEE, à l'instar du sucre. M. H. Ndadjo (2013, p.13) explique que : « l'aide financière et technique au cours de cette période quinquennale va s'élever à **246 milliards de FCFA** sur fonds FED et prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ». En **1973**, l'adhésion de l'Irlande, du Danemark et de la Grande Bretagne à la CEE va ouvrir une extension de la politique de développement européenne à une constellation des pays membres du Commonwealth repartis sur trois (**03**) continents : l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique. Tel fut le point de départ vers la naissance du groupe ACP qui interviendra officiellement au cours de la première convention de Lomé. Cet évènement conjugué avec la crise pétrolière des **années 70** imposa la nécessité de redéfinir les conventions et accords passés, d'où la signature des conventions successives de Lomé.

### **1.3. De l'accord Georgetown de 1975 à l'accord de Cotonou en 2000**

Le 6 juin 1975 marque la naissance du groupe Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP). En effet, dans la capitale de Guyana à Georgetown sur la cote de l'atlantique fut signé l'accord de Georgetown relatifs à l'institution du groupe ACP. Ce groupe fut créé dans l'optique de coordonner la coopération de ses membres avec l'UE. De la première

convention de Lomé en 1975 jusqu'à l'accord de Cotonou en 2000, ce groupe est chargé de négocier et de mettre en œuvre ensemble des accords de coopération avec l'UE.

### 1.3.1. La coopération UE-ACP sous les Conventions de Lomé (1975-2000)

Suite à l'entrée de la Grande Bretagne dans la CEE et avec l'arrivée des pays du Commonwealth, et sous l'impulsion du commissaire européen au développement Claude CHESSON<sup>2</sup>, le concept de pays ACP<sup>3</sup> est consacré dans la première convention de Lomé (Togo). Quatre autres vont se succéder tous les 5 ans pendant 25 ans. Lomé I fut signé entre 46 pays ACP et 9 pays européens. Il était basé sur le principe de la souveraineté et n'était pas assorti de conditionnalités. Cet accord est également fondé sur le partenariat et la solidarité. Par ailleurs, Lomé I fut aussi l'occasion de créer un Fonds de stabilisation des recettes d'exportation, le Système de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX). L. J. Nikabou (2013, p.13) soutient que : « ce système avait pour but de remédier aux effets désastreux des instabilités des prix des matières premières agricoles, et donc des recettes à l'exportation sur les économies des pays ACP ». Au terme des 5 ans, Lomé I a été révisé d'où la signature de Lomé II.

Lomé II fut signée le **31 octobre 1979** entre neuf (**09**) Etats de la CEE avec cinquante-huit (**58**) pays ACP. Sa particularité est la mise en place du **SYSMIN**<sup>4</sup> (Système de Stabilisation de la production Minière). Cela signifie qu'en cas de fluctuations des revenus tirés de la production et de la vente de produits miniers, les pays dépendants beaucoup des produits miniers ont accès à des prêts permettant de soutenir la production.

---

<sup>2</sup> CHESSON Claude était le Commissaire européen chargé des relations avec les pays en voie de développement de 1973 à 1981

<sup>3</sup> C'est l'accord de Georgetown signé en 1975 qui institue le groupe des Etats dit *Afrique Caraïbes Pacifique* (ACP), suite à l'accession des Etats des caraïbes et du Pacifiques à la souveraineté internationale.

<sup>4</sup> **SYSMIN** (système de stabilisation de la production minière)

Lomé III est paraphée le **08 décembre 1984** entre la CEE comprenant désormais dix (**10**) membres et le groupe ACP rassemblant soixante-cinq (**65**) Etats. Cette convention s'est axée sur l'idée de renforcer l'efficacité de l'aide au développement en vue de sa meilleure insertion dans les efforts de développement des pays ACP. Mais, le contexte des années 60 et 70 miné par la crise d'endettement, la mal gouvernance, n'ont pas permis aux pays ACP de faire un décollage sur le plan économique. Pour l'Hebdomadaire des Problèmes économiques (1998, p. 14) : « cela va emmener les bailleurs de fonds à subordonner l'Aide Publique au Développement (APD) à des réformes politico-institutionnelles d'où les conditionnalités dans la coopération UE-ACP ». L'introduction de ces conditionnalités ne semble pas constituer un levier conséquent au développement économique et social des pays ACP. Cette conditionnalité sera ajustée au cours de la convention de Lomé IV.

Lomé IV fut signée le **15 décembre 1989** entre l'Europe des douze (12) et les soixante-huit (**68**) Etats ACP. Elle couvre une période de dix (10) ans. Elle intervient dans un contexte international marqué par la chute du mur de Berlin et l'émiettement du monde soviétique. C'est ainsi que pour remédier aux échecs des conventions précédentes, les deux parties ont introduit la double conditionnalité dans la présente convention : respecter les Plans d'Ajustement Structurel (PAS) du Fonds Monétaire International (FMI) d'une part et appuyer le développement du secteur privé d'autre part. La convention de Lomé IV fut révisée à mi-parcours le **04 novembre 1995** à l'Ile Maurice. Cette révision a réuni l'Europe des 15 devenue Union Européenne (UE) et soixante-dix (**70**) pays ACP. Connue sous le nom de Lomé IV bis, cette convention, était axée sur le volet politique de la coopération, avec comme leitmotiv le respect des principes démocratiques, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Cependant, les limites de ces conventions et la naissance de l'OMC vont aboutir à la signature d'un nouvel accord à Cotonou au Benin le **23 juin 2000**. I. Dianda (2020, p.53) avance que : « ce nouvel

accord de Cotonou contient des nouveaux accords commerciaux appelés accords de partenariat économique (APE) ».

#### **1.4. L'accord de Cotonou dit de partenariat économique dans les relations UE-ACP**

L'année 2000 marque un tournant décisif dans les relations UE-ACP. En effet, un accord de partenariat entre les 15 pays de l'UE et les 77 pays ACP fut signé le 23 juin 2000, à Cotonou. Ce nouvel accord porte la marque du processus de libéralisation-mondialisation. Ce processus de libéralisation du commerce est dicté par les règles de l'OMC. Aussi, ce nouvel accord prône la promotion du secteur privé et l'exigence d'intégration des marchés. A cela, il faut ajouter le bilan mitigé des conventions de Lomé qui n'ont pas permis d'impulser un réel développement économique des pays ACP. **C'est au vu de tout ce qui précède qu'un nouvel accord fut signé à Cotonou au Benin le 23 juin 2000. Cet accord contient des dispositions commerciales appelées accords de partenariat économique (APE) qui stipule que la suppression des barrières commerciales entre l'UE et les pays ACP pourraient induire le développement économique de ces derniers.**

Avec la signature des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le principe de l'égalité de traitement (la réciprocité) selon lequel les mêmes règles doivent s'appliquer à tous les pays quel que soit leur niveau de développement est devenu effectif<sup>5</sup>. Les règles de l'OMC ont donc mis fin au régime des préférences commerciales non-réciproques offertes par l'UE aux pays ACP. La plupart des pays ACP étant devenus membres de l'OMC, il fallait rendre le régime commercial de l'Accord de Cotonou compatible aux règles commerciales multilatérales. Pour se conformer aux contraintes juridiques incluses dans les accords de l'OMC tout en préservant la continuité de ses relations commerciales basées sur les préférences commerciales mais cette fois réciproques,

---

<sup>5</sup> Article 1<sup>er</sup> du GATT de 1994 -Traitement général de la nation la plus favorisée.

l'UE a proposé aux pays ACP dans le cadre de l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 pour une durée de 20 ans, l'établissement d'une zone de libre-échange à l'horizon 2020 à travers la négociation et la signature de nouveaux accords commerciaux dénommés les Accords de Partenariat Economique (APE).

Le chapitre 2 du titre II (Coopération économique et commerciale) de l'accord de Cotonou est consacré aux « nouveaux accords commerciaux ». Mais, C'est le paragraphe 1 de l'article 36 qui introduit l'appellation « Accords de Partenariat Economique » retenue pour les nouveaux accords commerciaux<sup>6</sup>. Ce paragraphe définit en même temps le calendrier avec une période préparatoire de 7 ans. Cette disposition est expliquée par l'ONG Friedrich Ebert Stiftung (2015, p.13) qui affirme que :

« Des accords de partenariat économique seront négociés au cours de la période préparatoire qui se terminera le 31 décembre 2007 au plus tard. Les négociations formelles des nouveaux accords commerciaux commenceront en septembre 2002 et ces nouveaux accords entreront en vigueur le 1er janvier 2008, à moins que les parties ne conviennent de dates plus rapprochées ».

Les APE s'inscrivent avant tout dans la mouvance de l'économie néolibérale dictée par le double phénomène de la mondialisation et de la globalisation financière. J. Rifonga (2007, p.12) estime que :

« ces derniers conçus par l'accord de Cotonou du **23 juin 2000** entre les 77 ACP et les 15 pays de l'UE viennent modifier fondamentalement les relations entre l'UE et les pays ACP dont l'aboutissement est la mise en place d'un partenariat véritable, stratégique et renforcé entre les parties en présence ».

Compte tenu de l'asymétrie des niveaux de développement entre l'UE et les ACP, les APE doivent permettre à ces derniers de répondre aux défis de la mondialisation et de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions du commerce mondial, facilitant ainsi la transition vers l'économie mondiale libéralisée.

---

<sup>6</sup> Accord de Cotonou, Chapitre 2, article 36.1

Ainsi, il est à constater qu'après plusieurs années de leurs mises en œuvre, les accords de partenariat UE-ACP n'ont pas produits les résultats escomptés. La preuve est parmi les 50 Etats les moins avancés classés par le système des Nations Unies 39 font partie des pays ACP. Ce faisant, il nous convient de relever les insuffisances de ces accords de coopération.

## **2. Les limites des accords UE-ACP sur le développement économique des pays ACP**

L'objectif central des accords de coopération UE-ACP visait au développement économique et social des pays ACP et de leurs insertions dans l'économie monde. Cependant, force est de noter que cet objectif reste toujours d'actualité après plusieurs décennies de coopération. Les raisons sont à rechercher à plusieurs niveaux. Elles sont liées aux échecs de préférences commerciales, à la conditionnalité de l'aide au développement et le système de prêt contenus dans ces accords de coopération UE-ACP.

### **2.1. Les échecs des préférences commerciales**

Les mécanismes mis en place en vue de stabiliser les recettes d'exportation ont très rapidement montré leurs limites. Ces échecs sont perçus à plusieurs niveaux. Dans un premier temps, malgré l'accès préférentiel aux marchés communautaires, la balance commerciale des pays ACP s'est dans l'ensemble largement détériorée, et ce, en raison de l'excessive spécialisation des pays ACP qui n'ont pas pu ainsi anticiper les besoins réels des marchés mondiaux. C'est ainsi que B. Faucheux et al. (2005, p.10) avancent que : « la part de marché des pays ACP sur le marché européen est passée de 6,7% en 1976 à 2,8% en 1996 ». Aussi, l'UE explique qu'au cours des conventions de Lomé, les pays ACP n'ont pas réussi à augmenter ni même à maintenir leur part de marché dans l'UE. La part de l'importation des produits manufacturés de l'UE en provenance des pays ACP a baissé, passant de 2,% en 1976 à 1,1% en 1993. Cependant, B. Ouedraogo (2015, p.75) souligne que : « cette même part a augmenté pour les autres pays en

développement surtout latino et asiatiques qui ne bénéficiaient pas des préférences commerciales et est passée, pour la même période, de 15,5% à 21,7% ».

En plus, le tissu industriel des pays ACP est peu développé. En effet, sa capacité productive est limitée en quantité et en qualité, mais aussi les exportations ACP sont essentiellement le fait de matières premières agricoles. Ce faisant, plus de 60% des exportations totales demeurent encore concentrées sur seulement dix produits. Cette situation s'explique également par les difficultés pour les producteurs ACP à rendre compétitive leur production, qui est demeurée, malgré les efforts de la Communauté peu concurrentielle. L'on a reproché aux producteurs des pays ACP de ne pas proposer une offre de qualité alors que les productions des nouveaux pays industrialisés inondent les marchés mondiaux. En fin de compte, l'accès préférentiel n'a pas permis d'augmenter les parts de marché agricole des pays ACP dans la Communauté car cette dernière a considérablement réduit ses importations de produits primaires pour se tourner vers des productions à haute valeur ajoutée.

Ainsi la principale cause de l'échec des conventions de Lomé est d'ordre commercial. En effet, selon I. Dianda (2020, p.59) :

« le commerce extérieur des pays ACP est caractérisé par trois options que sont : d'abord une importation massive de biens de consommations (industriels, alimentaires, pharmaceutiques, etc.) de l'UE; ensuite une exportation des produits primaires et enfin une dépendance et une vulnérabilité des économies liée à la détérioration chronique des termes de l'échange.

Cette situation s'explique aussi bien que les échanges sont déséquilibrés entre l'UE et les ACP. En somme, c'est donc l'efficacité même du mécanisme des préférences qui est en cause dans la mesure où les pays ACP n'ont pas tiré de ces dernières une allocation optimale de leurs ressources.

L'évolution de la coopération UE-ACP s'est traduite par une marginalisation croissante de la plupart des pays ACP au sein de l'économie mondiale et même européenne. À ce titre, F. Z. Niang

(2008, p. 45) souligne que : « il est remarquable de constater que parmi les 50 pays classés dans la catégorie onusienne des PMA, 39 appartiennent au groupe ACP ». Cette situation a entraîné des critiques quant à l'efficacité des conditionnalités économiques introduites dans les accords de coopération UE-ACP.

## **2.2. Les conditionnalités dans les accords de coopération UE-ACP**

Dans les accords coopération UE-ACP, il existe des conditionnalités qui sont axées sur les performances principales et intermédiaires du développement. Ce faisant, toute l'aide budgétaire à savoir l'aide-projet ou programme n'est plus affectée dans sa totalité. En effet, les décaissements des tranches (fonds) ne sont plus conditionnés par des indicateurs traditionnels (politiques et économiques) mais plutôt par des indicateurs secondaires. Cette conditionnalité de décaissement adossé sur les aspects extra des projets et programmes de développement des pays ACP est une limite du développement.

D'abord, la contradiction des objectifs de la conditionnalité semble être sa première limite. En effet, elle poursuit deux objectifs contradictoires. D. COHEN et al. (2006, p. 145) expliquent que : « l'UE prône le décaissement rapide des financements et son conditionnement à des réformes destinées à promouvoir durablement la croissance économique ». Pour que la conditionnalité ne soit pas de pure forme, l'UE demande aux pays ACP de prendre immédiatement ou très rapidement certaines mesures de politique économique avant le versement d'une seconde tranche et même parfois de la première tranche.

Aussi, la mise en œuvre de la conditionnalité est souvent un jeu de faux-semblants, de telles sortes que les réformes programmées ne sont pas effectivement mises en œuvre. P. Guillaumont et S. J. Guillaumont (2004, p.201) soutiennent que : « c'est ce qui explique que plusieurs projets et programmes de développement n'aboutissent pas dans les pays ACP ». Dans cette dynamique, certains États acceptent

formellement des mesures de politique économique qu'ils ne sont pas décidés à mettre en œuvre ou qu'ils pensent pouvoir être facilement vidées de leur contenu. Ces réformes introduites dans le cadre de l'appui des projets et programmes constituent un échec quant à leurs réalisations.

Par ailleurs, les gouvernements des pays ACP acceptent souvent ces conditionnalités pour obtenir l'argent sans avoir la conviction que les réformes de politique économique agréées sont utiles de les mettre en œuvre. Cette situation s'explique souvent par la politique du "tout ou rien" en matière de décaissement de l'aide. La plupart des pays en développement s'inscrivent dans cette dynamique de décaissement de tous les fonds alloués aux projets et programmes développement financés par l'UE même si ces fonds ne seront pas utilisés dans ce sens.

De même, les critères mis en œuvre dans le cadre de la conditionnalité sont flous et laisse libre choix aux interprétations. En effet, les critères tels que les droits de l'homme, l'Etat de droit, la démocratie, la bonne gouvernance peuvent constituer des sujets à interprétation en fonction des pays et des cultures. De ce point de vue, il n'existe pas de mesure scientifique du degré de démocratie, ni d'échelle incontestable de la corruption surtout au niveau de l'ensemble d'un pays. Ce flou permet à l'UE d'avoir une marge de manœuvre pour l'application des sanctions. Pour C. M. NDOYE (2012, p.285) : « le fait qu'il n'existe pas de définition claire et précise de ces concepts rend leur application un peu arbitraire ». Il nous fait remarquer qu'un même comportement peut ou ne peut pas donner lieu à la sanction de la suspension de la coopération, sans que les Etats sachent réellement pourquoi. Cette appréciation quasiment discrétionnaire et le manque de visibilité constitue un pouvoir de domination de l'UE sur les pays en voie développement.

Enfin, l'implication des acteurs non-étatiques au processus de la formulation, de la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'UE dans les pays ACP est récente. Il faut dire que l'association de la société civile de façon singulière et de la population de façon générale trouve son cadre juridique dans l'accord de Cotonou

en 2000. Mais avant cette date, les populations locales n'étaient pas impliquées dans la formulation des projets et programmes contenus dans les accords de Yaoundé et de Lomé. L'absence de cette approche de type participatif a été l'une des causes de l'échec de certains projets et programmes de développement dans les pays ACP.

### 2.3. L'éternel endettement des pays ACP

Les prêts accordés aux pays ACP par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) semblent maintenir ces derniers dans un cercle vicieux d'endettement perpétuel. Cela s'explique par les conditions de ces crédits contractés par ces pays. A l'issue de la convention de Yaoundé l'UE introduit de deux types de prêts ont été proposés par la BEI aux pays ACP. Ce sont les prêts normaux sur les ressources de la BEI qui se répartissent en *hard loans* (prêts durs) et en *soft loans* (prêts doux) d'une part<sup>7</sup> et d'autre part les prêts à conditions spéciales les ressources du FED.

Pour ce faire, les insuffisances de prêts de la BEI se trouvent au niveau des taux d'intérêt et de la durée de l'amortissement. En effet, ces taux d'intérêt sont relativement élevés à ces de la Banque mondiale et certains partenaires financiers du Burkina Faso. Le tableau ci-dessous atteste des taux d'intérêt de 6 à 15,25% pour des prêts normaux et de 3,37 à 7,75% pour des prêts spéciaux<sup>8</sup>. Ces différents taux d'intérêt des prêts de la BEI ne semblent pas s'inscrire dans la philosophie des traités de Rome et des Conventions de récentes qui prônent le développement économique des pays pauvres à travers la solidarité. De ce point de vue, ils ne permettent pas aux pays ACP de sortir du sous d développement. Mieux, ils les maintiennent dans une situation de dépendance et d'endettement éternel<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Banque Européenne d'Investissement, 1965, Recueil des textes relatifs à l'intervention de la Banque dans les EAM et PTOM associés, in Etudes Economiques, n°93, Bruxelles, p. 54

<sup>8</sup> Banque Européenne d'Investissement, 1965, Idem, p. 54

<sup>9</sup> Lul, D., Spécialiste des projets de TA, entretien du 02/07/2022, Paris, Saint-Denis (France)

Aussi, l'une des insuffisances de ces prêts est la durée. Il faut dire que ces prêts spéciaux accordés par la BEI aux pays en développement ont une longue durée d'amortissement. K. Basu (1997, p., 251) estime que : « ces prêts au-delà de leurs taux d'intérêt élevé, génèrent inévitablement un niveau d'endettement si élevé qu'il devient ingérable ». Cette situation est liée à la longue durée allant de 7 à 40 ans d'une part et d'autre part de longs délais de grâce pouvant atteindre 10 ans. Ce faisant, la durée de la période d'amortissement peut s'étendre jusqu'à un maximum de 50 ans<sup>10</sup>. Ainsi, pour un prêt spécial, la période d'amortissement peut aller jusqu'à 50 ans.

## **Conclusion**

Au terme de cet article, il ressort que les accords de coopération qui ont jalonné le partenariat UE-ACP sont historiques. De la colonisation aux années 2000, ces deux partenaires sont en contact par l'intermédiaire des accords d'association et de négociation. De ce fait, du traité de Rome à l'accord de Cotonou, la coopération entre les deux entités a été dynamique. Elle était basée sur une solidarité visant au développement économique et social des pays ACP. Ce faisant de 1957 à 1995, les accords de coopération UE-ACP accordaient des préférences commerciales aux pays membres du groupe ACP en vue de leur permettre de se développer par le biais du commerce. Mais avec la naissance de l'OMC en 1995, ces préférences commerciales sont remises en cause car elles ne sont pas conformes aux règles de cette instance. C'est ainsi que l'accord de Cotonou fut signé en 2000 pour se conformer aux dispositions de l'OMC. Au-delà de ces préférences commerciales octroyées aux pays ACP, s'ajoute l'aide au développement financée par les différents FED et la Banque Européenne d'Investissement. Cependant, le constat est qu'après plus de 40 ans de coopération, les pays ACP sont toujours classés parmi les pays les moins avancés par le système des Nations Unies. Cet état de

---

<sup>10</sup> Banque Européenne d'Investissement, 1965, Op. cit, p. 55

fait nous permet d'émettre des réserves quant à l'esprit philanthropique de l'UE envers les pays ACP.

## **Bibliographie**

- Accord de Cotonou, Chapitre 2, article 36.1
- Almeida-Topor, H., et al., 1994, *L'Europe et l'Afrique : un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin.
- Banque Européenne d'Investissement, 1965, « *Recueil des textes relatifs à l'intervention de la Banque dans les EAM et PTOM associés* », in *Etudes Economiques*, n°93, Bruxelles.
- Basu, K., 1997, « *Analytical development economics : the less developed economy revisited* », Cambridge, MIT Press.
- Blein, R., 2007, Des Conventions de Yaoundé à l'Accord de Cotonou :40 ans de « je t'aime, moi non plus », in *Grain de sel*, n° 39.
- Centre tricontinental, 2001, *Et si l'Afrique refusait le marché ?* Paris, L'Harmattan.
- Cohen, D., et al., 2006, La France et l'aide publique au développement, rapport du Premier Ministre, Conseil d'Analyse Économique, Paris, La Documentation française.
- Dianda, I., 2020, « *la coopération entre l'Union Européenne et le Burkina Faso dans le cadre des accords de partenariat économique de 2000 à 2015* », mémoire de master, université Joseph KI-ZERBO.
- Diop, S. M., et Ndir, B., « Impact macroéconomique d'un accord de partenariat économique sur le Sénégal », in *réflexions et perspectives*, VOL. 6, N°03, Dakar, Institut sénégalais de recherches agricoles, pp. 5-44.
- Faucheux B., et al., 2005, *impacts de l'accord de partenariat économique UE- Afrique de l'Ouest*, Paris, GRET.
- Friedrich Ebert Stiftung Cameroun/ Afrique Centrale, Novembre 2015, *Le Cameroun face à l'APE avec l'Union Européenne : Menace ou opportunité ?* Yaouné, Rapport d'information.

- Frisch, D., 1997, « *La politique de développement de l'Union européenne : Un regard personnel sur 50 ans de coopération internationale* » (Rapport ECDPM 15, Maastricht : ECDPM, pp. 1-16
- Guillaumont, P., et Guillaumont, S.J.,2004, « *Une expérience européenne : la conditionnalité de performance au Burkina Faso* », in *Afrique contemporaine*, Éditions De Boeck Supérieur, n° 209, printemps, pp. 197-227
- Jufau, J., Suoare, A., 2011, *Les accords de partenariats économiques(APE) entre l'union européenne et 79 pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique.*
- Lul D., Spécialiste des projets de TA, entretien du 02/07/2022, Paris, Saint-Denis (France).
- Massiera, A., et al., 1992, *L'Europe renforce sa coopération : Lomé IV*, Paris, L'Harmattan.
- Ndadjo, M., H., 2013, « *Analyse de l'accord de partenariat économique (APE) intérimaire dans la coopération multilatérale Cameroun-Union Européenne (UE)* », mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé2-Soa/IRIC.
- Ndoye, C. M., 2012, « *La coopération entre l'Union Européenne et les Etas ACP : l'exemple du Sénégal* », thèse de doctorat de droit public nouveau régime, Université des Reims Champagne-Ardenne.
- Niang, F. Z., 2008, « *Les accords de partenariat économique, une exigence juridique du droit de l'OMC* », mémoire de DEA, Suisse, Genève, institut européen de l'université de Genève.
- Nikabou, L. J., 2013, *Les conventions ACP-EU et les sanctions économiques de l'Union européenne contre les Etats ACP : le cas du Togo*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, France.
- Ouedraogo, B., 2011, *les pays ACP et la problématique de la coopération avec la CEE : les difficultés dans les échanges commerciaux : 1975-2000*, mémoire de maitrise, Université de Ouagadougou, UFR/SH, département d'histoire et archéologie.

- Ouedraogo, B., 2015, *Analyse et interprétation des accords de coopération économique et commerciale ACP-UE de la convention de Lomé de IV et de l'accord de Cotonou de 1990 à 2008*, rapport de DEA, Université de Ouagadougou, UFR/SH, département d'histoire et archéologie.
- Problèmes économiques, Hebdomadaire, 1998, n° 2597, pp25-26.
- Problèmes économiques, Hebdomadaire, n° 2518 du 30 avril 1997, pp. 21-26.
- Problèmes économiques, Hebdomadaire, n° 2560 du 18 mars 1998, p.14-20.
- RIFONGA, J., 2007, *L'Accord de Partenariat Economique ACP-UE : Quel sort pour les femmes béninoises ?* Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung.